



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le onze octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

MARTINET Claude - GEYNET Alain – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – DESCOLLONGES Sandrine
- DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

ABSENTS EXCUSES :

Madame MARTIN Marie-José qui a donné procuration à Madame AUDIBERT Marie-Françoise
Madame LAGET Florence qui a donné procuration à Madame CHANCEL Claire
Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Mr LEFEVRE Jean-Claude
Madame BUISSON Jeanne qui a donné procuration à Mr MARTINET Claude
Madame GARNIER Madeleine qui a donné procuration à Mr GEYNET ALAIN
Monsieur ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Mr BILANCINI Denis
Madame BOFFA Anny qui a donné procuration à Madame ARMANDI Christelle

ABSENT : Monsieur LABAUME Janic

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LAMOUREUX JEAN-Paul

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20181110-01 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018.

Madame ARMANDI est intervenue sur le terme utilisé dans la délibération n°05 ; le mot « renfort en moyens humains ». Monsieur le Maire lui répondit que ce terme s'entend par un besoin supplémentaire de personnel à la CCPG – donc d'un recrutement. Cela concerne les effectifs de la CCPG.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à la majorité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstentions : 4)**

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2018.

POUR : (18) MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BUISSON Jeanne – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi.
ABSTENTIONS (4): DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle – BOFFA Anny

Délibération n° 20181110-02
ATTRIBUTION MARCHÉ D'ENTRETIEN ET EXPLOITATION
DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, afin de choisir un nouveau prestataire pour l'entretien et l'exploitation des installations d'eau potable de la commune, l'actuel marché avec la SAUR n'ayant pas été reconduit.

Un avis de publicité a été publié le 10 septembre 2018 sur la plate-forme dématérialisée www.e-marchespublics.com. Deux plis ont été transmis dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société VEOLIA EAU.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Nature des prestations : visites périodiques, contrôle et réglage des installations de chloration et des équipements électromécaniques, télégestion des sites, nettoyage annuel des réservoirs et de la source des Orgnes, astreinte 24h/24.
- Montant forfaitaire du marché : 14 970,00 € H.T.,
- Durée du marché : un an ferme, reconductible trois fois un an, dans la limite de 4 années maximum.

Oui cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU pour la réalisation des prestations d'assistance technique pour l'entretien et l'exploitation des installations d'eau potable de la commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société VEOLIA EAU ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20181110-03
APPROBATION RAPPORT SUR L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE GEMAPI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles créant une nouvelle compétence : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la loi du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant la date d'entrée en vigueur de la compétence au 1^{er} janvier 2018 transférée obligatoirement aux EPCI à fonds propres,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-357-0007 du 23 décembre 2011, n° 2012-198-0001 du 16 juillet 2012 fixant le périmètre de la Communauté de Communes du Pont du Gard à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu la délibération communautaire du 02 juillet 2018 relative à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dont les membres sont des élus issus des communes,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 17 septembre 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui a pour finalité de retracer le montant des charges transférées par les Communes à la Communauté de Communes du Pont du Gard au titre de la compétence « GEMAPI », et qui a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant de l'Attribution de Compensation,

Considérant qu'il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées, avec pour objectif la parfaite neutralité budgétaire, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise que ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le transfert de la compétence « GEMAPI » entraîne une retenue sur l'attribution de compensation pour les communes de ARAMON, CASTILLON-DU-GARD, COLLIAS, COMPS, DOMAZAN, ESTEZARGUES,

FOURNES, MEYNES, MONTFRIN, POUZILHAC, REMOULINS, ST HILAIRE D'OZILHAN, THEZIERS, VERS-PONT-DU-GARD, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Sur cette base, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pont du Gard concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation des charges transférées de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 septembre 2018 relatif au transfert de la compétence « GEMAPI » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer, notamment, toutes pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 20181110-04
ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – 2NE PARTIE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions attribuées aux associations (2ème partie) pour l'année 2018 comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE (Subvention exceptionnelle centenaire)	1 000 €
OCCE 30 COOP SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	750 €
TOTAL ASSOCIATIONS (2ème PARTIE) 2018	1 750 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de voter les subventions pour l'année 2018,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Délibération n° 20181110-05
AVIS DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE L'HOTEL CALVIERE

Monsieur le Maire a souhaité aborder avec l'assemblée la situation de l'immeuble dit « Hôtel Calvière », cadastré AI 512 appartenant à Monsieur FILLON et Madame FABRE. Il rappelle également que la Commune de Montfrin est propriétaire de l'immeuble mitoyen cadastré AI 513 ; ces deux immeubles sont liés par le régime d'une copropriété.

Il rappelle l'historique contentieux engagé entre les deux parties et toutes les solutions envisagées et non abouties pour faire cesser l'existence de cette copropriété de manière à être chacun propriétaire de son bien.

La situation nouvelle est que les conjoints FABRE/FILLON ont mis leur bien à la vente par l'intermédiaire d'un agent immobilier mandaté à cet effet. Par ailleurs, Monsieur le Maire a été sollicité par un acquéreur potentiel pour des demandes de renseignements et sur les possibilités de faire cesser cette copropriété (achat immeuble de la Ville). L'estimation des lots de la Ville a été réactualisée par les services de France Domaine en date du 12 juin 2018 (14 000€). Depuis, l'acquéreur potentiel de l'immeuble de l'Hôtel Calvière n'a pas confirmé son projet d'acquisition, auquel il semble ne pas vouloir donner suite.

Monsieur le Maire précise que l'Hôtel Calvière a été mis en vente au prix de 40 000€ frais d'agence compris. Suivant cette information et devant les frais de fonctionnement relativement élevés, engagés chaque année auprès du syndic FONCIA, il demande à l'assemblée son avis sur le principe d'acquiescer cet immeuble au prix du mandat. Il rappelle que cette acquisition permettrait, d'une part de faire cesser le contentieux et le régime de copropriété et d'autre part, permettrait aux élus de réfléchir sur son devenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **EMET un avis favorable** au principe d'acquisition de l'immeuble Calvière appartenant à Monsieur FILLON et Madame FABRE

Délibération n° 20181110-06
APPROBATION SUBVENTION FACADE – 2 DEMANDES

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu les dossiers de demandes de subventions conformes présentés par :

- Monsieur et Madame TRICARICO Gaëtan, propriétaires de l'immeuble sis 1 et 1 b rue des Rochers à Montfrin,
- Monsieur et Madame DELORME Nicolas, Propriétaires de l'immeuble sis 4 Rue du Docteur Larrey à Montfrin,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- ✓ DECIDE d'attribuer à :
 - Monsieur et Madame TRICARICO Gaëtan, une subvention de 212.50 €
 - Monsieur et Madame DELORME Nicolas, une subvention de 755.00 €
- ✓ DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018.

Délibération n° 20181110-07
APPROBATION CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE RESEAU ELECTRIQUE - ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'ENEDIS va renforcer le poste de transformation de courant électrique au lieu-dit les Solstices.

A cet effet, Monsieur le Maire précise qu'il convient de signer des conventions avec ENEDIS cette servitude de réseaux chemin de Céserac.

Monsieur le Maire présente la convention à signer avec ENEDIS et ses caractéristiques principales :

- **Convention de servitudes :**

Sur le chemin de Céserac et la parcelle AL 561 sera établie à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres ainsi que leurs accessoires. En compensation, la commune de Montfrin, propriétaire, accepte une indemnité unique et forfaitaire de 50€. La convention est conclue pour la durée des ouvrages. L'ancien câble basse tension souterrain de 10 ml sera abandonné.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes à signer avec ENEDIS concernant l'installation d'un câble électrique souterrain pour le renforcement du poste de transformation dit Les Solstices.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

8°) QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les familles concernées par le sinistre de la chute d'un pin au cimetière, ont été indemnisées par notre assureur la SMACL.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30